

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire n°24-AT-0100  
Portant réglementation de la circulation

**BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D3)**

**Le Maire**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- CONSIDÉRANT que des travaux suite à un effondrement de la chaussée au 174 bd de la République rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/03/2024 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D3)

### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1 :

Le 04/03/2024, la circulation des véhicules est interdite à compter du 04 Mars et le temps nécessaire à la remise en état de chaussée BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D3), de l'AVENUE THIERS jusqu'à l'AVENUE DES COLONIES (D3E8). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

#### ARTICLE 2 :

Le 04/03/2024, une déviation est mise en place du 04 mars pour tous les véhicules circulant depuis Arès . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D3), avenue Thiers, rue Carnot, avenue des Colonies et boulevard de la République.

#### ARTICLE 3 :

Le 04/03/2024, une déviation est mise en place à compter du 04 Mars pour tous les véhicules circulant depuis LANTON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (D3), rue François GOUBET, rue des MARINS et avenue de BORDEAUX.

#### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICES TECHNIQUES.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### DIFFUSION:

- SERVICES TECHNIQUES
- S.D.I.S
- Le Service Communication
- Services techniques
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- CITRAM
- COBAN
- Centre Routier du Bassin d'Arcachon

Fait à Andernos-les-Bains, le 04/03/2024

Le Maire,

Jean-Yves ROSAZZA



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Hôtel de Ville

179 boulevard de la république | 35510 Andernos-les-Bains  
Tél. : +33 (0)5 57 76 11 00 | Courriel : mairie@andernos-les-bains.com  
[www.andernoslesbains.com](http://www.andernoslesbains.com)